

**DELIBERATION N° 17/355 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET
EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE RELATIF A L'ASSURANCE
"RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES" POUR LES BESOINS DE LA
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2017, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Marie-France BARTOLI, Paul-Marie BARTOLI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Jean BIANCUCCI, Christophe CANIONI, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Pierre CHAUBON, Paul-André COLOMBANI, Christelle COMBETTE, René CORDOLIANI, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Stéphanie GRIMALDI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Thérèse OLIVESI, Antoine OTTAVI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Josette RISTERUCCI, Marie SIMEONI, Michel STEFANI, Jean TOMA, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Dominique BUCCHINI à Mme Josette RISTERUCCI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Karine MURATI-CHINESI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
M. José ROSSI à M. Jean TOMA
M. Ange SANTINI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Delphine ORSONI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, François TATTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 14/SGBM/OO/047 relatif à l'assurance « Responsabilité et risques annexes » pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse avec la compagnie SMACL, ayant pour objet le rachat de la clause « Dommages causés à autrui » sans l'application d'une surprime.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter tout acte modifiant les contacts d'assurance et pièces contractuelles du marché n° 14/SGBM/OO/047, n'ayant aucune incidence financière sur le dit marché.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 27 octobre 2017

Le Vice-Président de l'Assemblée de Corse,

Hyacinthe VANNI



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°14/SGBM/OO/047

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
Direction de l'Administration Générale
Service Moyens et Logistique
22, cours Grandval BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

Tél : 04.95.51.64.64

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SMACL ASSURANCES
141, Avenue Salvador-Allende
73031 – NIORT CEDEX 9

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

v Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché n° 14/SGBM/OO/047 relatif à l'assurance « Responsabilité et risques annexes » pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse.

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 26 décembre 2014.

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 3 ans.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant annuel de l'offre de base : 26 134,28 € TTC

D - Objet de l'avenant.

D'un commun accord entre les parties, par dérogation à l'article 4 « Dommages exclus » de l'annexe n°1 à l'acte d'engagement sont désormais garantis :

Les dommages causés par le transport et l'utilisation de l'appareil de mesure des sols contenant des matières radioactives (Appareil TROXLER MODELE 3450).

Le rachat de l'exclusion au contrat Responsabilité et risques annexes s'exécutera sans l'application d'une surprime.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

v Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n'a aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché pré-cité.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
| SMACL ASSURANCES | | |
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
DIRECTION DU DOMAINE
BP 215 - 22 COURS GRANDVAL
20187 AJACCIO CEDEX 1

Indice en vigueur : 931,20 Marché : 14/SGBM/OO/047 N° : 058420/A N° Police : R.C.0001

AVENANT NUMERO 0004

DOMMAGES CAUSES A AUTRUI - DEFENSE ET RECOURS

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les dispositions précisées ci-après.

Les cotisations au comptant et à terme sont définies au tableau ci-joint.

CLAUSES GENERALES

CP.001 : APPAREIL TROXLER MODELE 3450

Par dérogation à l'article 4 "DOMMAGES EXCLUS" de l'annexe N°1 à l'acte d'engagement sont garantis les dommages causés par l'appareil TROXLER modèle 3450.

Niort, le 28 juillet 2017.

Pour la Personne Morale,

Pour la Société,



